

DANS UNE PÉRIODE OÙ LA RÉGLEMENTATION ÉVOLUE TRÈS RAPIDEMENT, IL EST POSSIBLE D'ACCÉDER FACILEMENT AUX DERNIERS TEXTES EN VIGUEUR EN UTILISANT LE SITE « LÉGIFRANCE » DONT UNE NOUVELLE VERSION VIENT D'ÊTRE MISE EN LIGNE.

STÉPHANIE BARZASI

# LÉGIFRANCE : ACCÈS FACILITÉ AUX CODES

Pour permettre aux citoyens d'accéder plus facilement aux textes législatifs et réglementaires, l'ensemble des textes officiels fait l'objet d'un travail de codification de plus en plus complet (voir encadré). Cette codification a notamment pour objectif de faciliter la mise en œuvre du principe selon lequel « nul n'est censé ignorer la loi » et permettre aux citoyens, aux entreprises, aux organismes à but non lucratif de mieux connaître leurs droits et obligations. Les très nombreux textes épars (lois, décrets, arrêtés, etc.) sont rassemblés et organisés de façon cohérente et méthodique. Leur rédaction est, le cas échéant, harmonisée et actualisée. La règle de droit devient ainsi plus facilement accessible.

## Hiérarchie

Tous les textes qui ont servi à construire le code sont ensuite abrogés et le code est voté par le Parlement. À partir du moment où un domaine est codifié, la référence à la règle se fait par référence à un numéro d'article codifié dont on est certain de la validité car il est constamment actualisé. Par exemple, on pouvait se poser la question de savoir si tel ou tel article de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives n'avait pas été modifié ou abrogé par un autre texte. La question ne se pose plus avec le Code du sport. On est également sûr de son articulation avec l'ensemble des autres règles et de sa place dans la hiérarchie du droit. Les codes sont en effet organisés et numérotés selon leur source et leur hiérarchie ; ils sont subdivisés en parties législative et réglementaire et, au sein de ces parties en livres, titres et chapitres cohérents.

## Accessibilité

L'accès matériel à ces codes a été amélioré dans la nouvelle version de Légifrance qui permet d'accéder gratuitement en ligne à l'intégralité des textes. Vous pourrez donc facilement accéder à la fois aux codes dont relève l'activité de votre association (action sociale, environnement, patrimoine, sport, etc.), mais également aux codes plus transversaux (Code civil, impôts, travail, etc.). Vous pouvez aussi y trouver le *Journal officiel*, l'ensemble des bulletins officiels des différents ministères et les conventions collectives. Plus globalement, Légifrance se positionne comme le portail d'accès à l'ensemble de l'information juridique disponible. ■



### POUR EN SAVOIR PLUS :

Les codes sur Légifrance :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/>

## PROLIFÉRATION

Tout le monde a entendu parler du Code civil, du Code général des impôts ou du Code du travail. En revanche, on connaît moins les quelque 61 codes couvrant différents domaines d'activités. Pour s'en tenir au monde associatif, on retiendra le Code de l'action sociale et des familles, le Code de la consommation, le Code de l'éducation, le Code de l'environnement, le Code du patrimoine, le Code de la santé publique, le Code du sport, le Code du tourisme, le Code de l'urbanisme... Un grand nombre d'entre eux ont été créés au cours des deux dernières décennies, qui ont vu renaître un intense travail de codification.